



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rue du Souvenir, avenue Jean Jaurès SARP Osis Centre Est

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la DM 2024-181 du 09 décembre 2024

VU la demande d'arrêté présentée le 19 mai 2025 de la société SARP Osis Centre Est (14 rue Louis Blériot 63800 Cournon d'Auvergne) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, au droit de l'avenue Jean Jaurès et sur une portion de la rue du Souvenir pour réaliser l'hydrocurage et l'inspection télévisée des réseaux d'assainissement, des branchements sur regards à compter du 10 juin 2025.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 10 juin 2025 jusqu'au 14 juin 2025, le société SARP Osis Sud Centre est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper temporairement le domaine public au droit de l'avenue Jean Jaurès et sur une portion de la rue du Souvenir.

Chantier mobile pour des travaux d'hydrocurage et l'inspection télévisée des réseaux d'assainissement, des branchements sur regards.

2-1°/ Prescriptions applicables au chantier mobile sur chaque voie précitée ci-dessus suivant l'avancée du chantier:

- Piétons interdits dans l'emprise chantier ;
- Arrêt et Stationnement interdits sur l'emprise du chantier avec pose de panneaux de type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début des travaux ;
- Mise en place d'un alternat par feux de signalisation temporaires ou manuel ;
- Circulation sur demie-chaussée ;
- Mise en place de signalisation de chantier de jour comme de nuit, avec présignalisation 150 mètres avant le début des travaux.

2.2°/ Déviation :

- Néant

Article 3 : Occupation du domaine public

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM 2024/181 du 09/12/2024 :

- Néant

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution du déménagement qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5 : La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la société SARP Osis Centre Est, qui informera les riverains 96 heures avant le début des travaux.

La société SARP Osis Centre Est devra obligatoirement informer 96 heures avant le début des travaux la régie des transports métropolitains de la circulation alternée.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- [Société SARP Osis Centre Est](#)
- [Pôle Technique Cam Beaumont](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#)
- [Service Comptabilité pour facturation](#)

Fait à Royat, le 22/05/2025

Le Maire,
Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.